

RECOMMANDATIONS

RECOMMANDATION DU CONSEIL

du 13 juillet 2010

relative aux grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union

(2010/410/UE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les conclusions du Conseil européen,

considérant ce qui suit:

- (1) Le traité dispose que les États membres doivent considérer leurs politiques économiques comme une question d'intérêt commun et les coordonner au sein du Conseil. Conformément aux dispositions du traité, l'Union européenne a élaboré et mis en œuvre des instruments de coordination des actions menées dans le domaine des politiques budgétaires (le pacte de stabilité et de croissance) et macrostructurelles.
- (2) Le traité prévoit également que le Conseil doit adopter les lignes directrices pour l'emploi et les grandes orientations des politiques économiques pour orienter les politiques des États membres.
- (3) Lancée en 2000, la stratégie de Lisbonne reposait sur le constat de la nécessité pour l'Union européenne d'accroître l'emploi, la productivité et la compétitivité, tout en renforçant la cohésion sociale, pour faire face à la concurrence mondiale, à l'évolution technologique, aux défis environnementaux et au vieillissement de sa population. La stratégie de Lisbonne a été relancée en 2005, après un examen à mi-parcours qui a conduit à donner une place plus importante à la croissance, accompagnée d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité.
- (4) La stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi a permis la formation d'un consensus autour de la direction générale à donner aux politiques économiques et de l'emploi de l'Union. En vertu de cette stratégie, le Conseil a adopté en 2005 ⁽¹⁾ et modifié en 2008 ⁽²⁾ les grandes orientations des politiques économiques et les lignes directrices pour l'emploi. Ces vingt-quatre lignes directrices ont jeté les bases des programmes nationaux de réforme, en définissant les grandes priorités pour les réformes macroéconomiques, microéconomiques et du marché du travail pour l'ensemble de l'Union. Toutefois, l'expérience montre que ces priorités n'étaient pas suffi-

samment claires et que leurs liens auraient pu être plus étroits. Leur incidence sur l'élaboration des politiques nationales s'en est trouvée limitée.

- (5) La crise économique et financière, qui a débuté en 2008, a eu pour effet une diminution importante du nombre d'emplois et de la production potentielle, et a entraîné une grave détérioration des finances publiques. Le plan européen pour la relance économique ⁽³⁾ a néanmoins permis aux États membres de faire face à la crise, en partie grâce à des mesures coordonnées de relance budgétaire, l'euro ayant constitué un point d'ancrage de la stabilité macroéconomique. La crise a donc montré que la coordination des politiques économiques au niveau de l'Union peut produire des résultats importants, à condition d'être renforcée et rendue efficace. Elle a également permis de mettre en évidence l'interdépendance étroite des économies et des marchés du travail des États membres.
- (6) La Commission a proposé de définir une nouvelle stratégie pour les dix ans à venir, la stratégie Europe 2020 ⁽⁴⁾, qui entend permettre à l'Union de sortir renforcée de la crise et de tourner son économie vers une croissance intelligente, durable et inclusive. Cinq grands objectifs, cités sous les lignes directrices correspondantes, constituent des objectifs communs qui guident l'action des États membres, en tenant compte des positions de départ et des situations qui sont les leurs, et de l'Union. Les États membres doivent s'employer sans relâche à réaliser les objectifs nationaux et à lever les freins à la croissance.
- (7) Dans le cadre des stratégies globales de sortie de la crise économique, les États membres devraient mettre en œuvre des programmes de réforme ambitieux afin de garantir la stabilité macroéconomique et la viabilité des finances publiques, d'améliorer la compétitivité, de réduire les déséquilibres macroéconomiques et de favoriser un marché du travail plus performant. Les mesures temporaires prises pour faire face à la crise devraient être retirées d'une manière coordonnée, le cas échéant lorsque la relance sera confirmée. Le retrait des mesures de relance budgétaire devrait être réalisé et coordonné dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance.

⁽¹⁾ COM(2005) 141.

⁽²⁾ COM(2007) 803.

⁽³⁾ COM(2009) 615 du 19 novembre 2009.

⁽⁴⁾ COM(2010) 2020 du 3 mars 2010.

- (8) Dans le cadre de la stratégie Europe 2020, les États membres et l'Union devraient mettre en œuvre des réformes visant une «croissance intelligente», c'est-à-dire une croissance axée sur la connaissance et l'innovation. Les réformes devraient avoir pour objectif d'améliorer la qualité de l'enseignement, d'en garantir l'accès pour tous, de rendre la recherche et les entreprises plus performantes et d'améliorer encore le cadre réglementaire, afin d'encourager l'innovation et le transfert de connaissances à travers l'Union. Elles devraient encourager l'esprit d'entreprise et contribuer à transformer les idées créatives en produits, services et processus innovants susceptibles de créer de la croissance et des emplois de qualité et d'être source de cohésion territoriale, économique et sociale, ainsi qu'à surmonter plus efficacement les problèmes de société européens et mondiaux. Dans ce contexte, il est primordial de tirer le meilleur parti des technologies de l'information et de la communication.
- (9) Les politiques de l'Union et des États membres devraient viser une «croissance durable», y compris au moyen de leurs programmes de réforme. Par croissance durable, on entend le découplage entre croissance économique et utilisation des ressources, la création d'une économie utilisant efficacement l'énergie et les ressources, durable et compétitive, une répartition équitable des coûts et des bénéfices et l'exploitation du rôle moteur que joue l'Europe dans la course au développement de nouveaux processus et de nouvelles technologies, y compris les technologies vertes. Les États membres et l'Union devraient mettre en œuvre les réformes nécessaires pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre et une utilisation efficace des ressources, ce qui contribuera également à prévenir la dégradation de l'environnement et la perte de biodiversité. Ils devraient également améliorer l'environnement des entreprises, stimuler la création d'emplois «verts» et aider les entreprises à moderniser leur base industrielle.
- (10) Les politiques de l'Union et les programmes de réforme des États membres devraient également avoir pour objectif une «croissance inclusive». La croissance inclusive signifie la création d'une société cohésive qui donne aux individus les moyens d'anticiper et de gérer le changement et, donc, de participer activement à la société et à l'économie. Par leurs réformes, les États membres devraient donc garantir à tous un accès et des perspectives tout au long de la vie, et réduire ainsi la pauvreté et l'exclusion sociale, en supprimant les obstacles à la participation au marché du travail, notamment des femmes, des travailleurs plus âgés, des jeunes, des handicapés et des migrants en situation régulière.
- Ils devraient prendre en compte le principe d'égalité entre les sexes dans toutes les politiques qu'ils mènent dans ce domaine. Ils devraient également veiller à ce que tous les citoyens et toutes les régions profitent des fruits de la croissance économique. Il convient donc que, par leurs programmes de réforme, les États membres assurent avant tout le bon fonctionnement des marchés du travail en investissant dans des transitions réussies, en développant des compétences appropriées, en améliorant la qualité des emplois et en luttant contre la segmenta-
- tion, le chômage structurel et l'inactivité, tout en garantissant une protection sociale adéquate et durable et une inclusion active dans le but de réduire la pauvreté, et en se conformant dans le même temps aux mesures de consolidation budgétaire convenues.
- (11) Élément essentiel, les États membres et l'Union devraient poursuivre et amplifier leurs efforts pour améliorer encore leur cadre réglementaire, notamment en ce qui concerne les entreprises européennes. En renforçant leurs instruments de «réglementation intelligente», les États membres et l'Union devraient garantir que leur législation est bien conçue et proportionnée, qu'elle fasse régulièrement l'objet de révisions et n'engendre pas de charges inutiles. La réalisation des objectifs de réduction de la charge administrative demeure une priorité.
- (12) Les réformes structurelles de l'Union et des États membres peuvent effectivement avoir des répercussions sur la croissance et la création d'emplois si elles renforcent la compétitivité de l'Union dans l'économie mondiale, si elles sont une source de nouveaux débouchés pour les exportateurs européens et si elles offrent un accès concurrentiel aux importations essentielles. Par conséquent, les implications extérieures de ces réformes en matière de compétitivité devraient être prises en compte pour doper la croissance européenne et la participation de l'Europe, à l'échelle mondiale, à des marchés ouverts et où les conditions de concurrence sont équitables.
- (13) La stratégie Europe 2020 doit reposer sur un ensemble intégré de politiques européennes et nationales, que les États membres et l'Union devraient mettre en œuvre entièrement et à un rythme similaire, afin de profiter des retombées positives de réformes structurelles coordonnées, et sur une contribution plus cohérente des politiques européennes aux objectifs de la stratégie, compte tenu des positions de départ des États membres.
- (14) Si ces lignes directrices s'adressent aux États membres et à l'Union européenne, la stratégie Europe 2020 devrait être mise en œuvre en partenariat avec l'ensemble des autorités nationales, régionales et locales, et en y associant étroitement les parlements ainsi que les partenaires sociaux et les représentants de la société civile, qui contribueront à l'élaboration des programmes nationaux de réforme, à leur mise en œuvre et à la communication globale sur la stratégie.
- (15) La stratégie Europe 2020 repose sur un plus petit nombre de lignes directrices, qui remplacent les vingt-quatre lignes directrices précédentes et traitent d'une manière cohérente des questions liées à l'emploi et des grandes questions de politique économique. Les lignes directrices des politiques économiques des États membres et de l'Union, qui figurent à l'annexe de la présente recommandation, sont intrinsèquement liées aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi correspondantes. Ensemble, elles forment les «lignes directrices intégrées "Europe 2020"».

(16) Ces nouvelles lignes directrices intégrées sont conformes aux conclusions du Conseil européen. Elles donnent aux États membres des orientations précises concernant l'élaboration de leurs programmes nationaux de réforme et leur mise en œuvre, en tenant compte de leur interdépendance, et elles sont conformes au pacte de stabilité et de croissance. Les lignes directrices constitueront la base de toute recommandation adressée individuellement par le Conseil aux États membres ou, dans le cas des grandes orientations des politiques économiques, de tout avertissement formulé par la Commission au sujet des politiques menées, lorsque les suites données aux recommandations sont insuffisantes.

(17) Ces lignes directrices devraient rester stables jusqu'en 2014 afin que l'accent puisse être mis sur leur mise en œuvre,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE RECOMMANDATION:

1. Il convient que les États membres et, le cas échéant, l'Union européenne tiennent compte, dans leurs politiques économiques, des lignes directrices définies en annexe.
2. Il convient que les États membres devraient élaborer des programmes nationaux de réforme conformes aux objectifs définis dans les «lignes directrices intégrées "Europe 2020"».

Fait à Bruxelles, le 13 juillet 2010.

Par le Conseil

Le président

D. REYNDEERS

ANNEXE

Grandes orientations des politiques économiques des États membres et de l'Union

Ligne directrice n° 1: garantir la qualité et la viabilité des finances publiques

Les États membres devraient mettre en œuvre avec détermination les stratégies d'assainissement budgétaire définies au titre du pacte de stabilité et de croissance (PSC) et, en particulier, les recommandations qui leur sont adressées dans le cadre des procédures relatives aux déficits excessifs et des protocoles d'accord concernant le soutien à la balance des paiements. Les États membres devraient notamment parvenir à un assainissement conforme aux recommandations du Conseil et atteindre leurs objectifs à moyen terme conformément au PSC. Sans préjudice du cadre juridique du PSC, cela implique, pour la plupart des États membres, de parvenir à un assainissement dépassant largement le seuil de référence de 0,5 % du produit intérieur brut (PIB) par an, au niveau structurel jusqu'à ce que le ratio de la dette s'inscrive dans une trajectoire résolument décroissante. L'assainissement budgétaire devrait être entamé au plus tard en 2011, ou plus tôt dans certains États membres où la situation économique le permet, pour autant que les prévisions de la Commission continuent d'indiquer que la reprise se confirme et s'autoalimente.

Lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur stratégie d'assainissement budgétaire, les États membres devraient mettre l'accent sur la réduction des dépenses et donner la priorité aux postes de dépenses moteurs de croissance, dans des domaines tels que l'éducation, les compétences et l'employabilité, la recherche et le développement (R&D) et l'innovation, ou encore les investissements dans les réseaux ayant une incidence positive sur la productivité, comme, le cas échéant, l'internet à haut débit, les interconnexions dans les domaines de l'énergie et des transports et les infrastructures. Dans les cas où le niveau des impôts devra être relevé, il serait souhaitable de combiner cette hausse, autant que possible, avec des mesures permettant d'évoluer vers des systèmes fiscaux plus axés sur l'emploi, l'environnement et la croissance, par exemple en déplaçant la charge fiscale vers les activités préjudiciables à l'environnement. La fiscalité et les systèmes de prestations sociales devraient fournir de meilleures incitations visant à renforcer l'attrait financier du travail.

En outre, les États membres devraient renforcer leurs cadres budgétaires nationaux, améliorer la qualité de leurs dépenses publiques et accroître la viabilité de leurs finances publiques en s'efforçant notamment de parvenir à une diminution rapide de la dette, à une réforme des dépenses publiques liées à la vieillesse (notamment en matière de retraites et de santé) et en menant des politiques susceptibles de contribuer au développement de l'emploi et au relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite afin de faire en sorte que les dispositifs financés par les dépenses publiques liées à la vieillesse et les systèmes de protection sociale soient financièrement viables.

L'efficacité budgétaire et la qualité des finances publiques sont également importantes au niveau de l'Union.

Ligne directrice n° 2: résorber les déséquilibres macroéconomiques

Les États membres devraient éviter que les difficultés frappant notamment leur balance courante, les marchés d'actifs et les budgets des ménages et des entreprises ne créent des déséquilibres macroéconomiques intenable. Les États membres confrontés à des déséquilibres importants de leur balance courante, en raison d'un manque persistant de compétitivité ou pour d'autres raisons devraient s'attaquer à la source du problème en agissant par exemple sur la politique budgétaire, sur les salaires, dans le domaine des réformes structurelles des marchés de produits et de services financiers (y compris le flux de capitaux stimulant la productivité), sur les marchés du travail, conformément aux lignes directrices pour l'emploi, ainsi que dans tout autre domaine pertinent. Dans ce contexte, les États membres devraient favoriser un environnement propice aux systèmes de négociation salariale et à l'évolution des coûts du travail, qui soit cohérent avec la stabilité des prix, l'évolution de la productivité à moyen terme et la nécessité de réduire les déséquilibres macroéconomiques. Le cas échéant, une fixation appropriée des salaires dans le secteur public devrait être considérée comme un signal important pour assurer la modération salariale dans le secteur privé conformément à la nécessité d'améliorer la compétitivité. Les cadres de fixation des salaires, y compris les salaires minimaux, devraient permettre l'émergence de processus de formation des salaires tenant compte des différences au niveau des compétences et des spécificités locales des marchés du travail, ainsi que des écarts importants de performances économiques entre les régions, les secteurs et les entreprises d'un même pays. Les partenaires sociaux ont un rôle important à jouer dans ce contexte. Les États membres dont la balance courante affiche un excédent important devraient prendre des mesures visant à mettre en œuvre des réformes structurelles propices au renforcement de la croissance potentielle, soutenant ainsi également la demande interne. S'attaquer aux déséquilibres macroéconomiques y compris entre États membres contribuerait également à assurer la cohésion économique.

Ligne directrice n° 3: réduire les déséquilibres au sein de la zone euro

Les États membres dont la monnaie est l'euro devraient considérer les écarts importants et persistants de leurs soldes courants ou tout autre déséquilibre macroéconomique comme une question d'intérêt commun et prendre, le cas échéant, des mesures urgentes pour réduire les déséquilibres. Des mesures doivent être prises dans tous les États membres de la zone euro, mais la nature, l'importance et l'urgence des défis à relever dans ce domaine varient considérablement en

fonction des pays concernés. Compte tenu des vulnérabilités et de l'ampleur de l'ajustement nécessaire, la nécessité d'agir est particulièrement pressante dans les États membres accusant des déficits courants importants et persistants, ainsi que des pertes importantes de compétitivité. Ces États devraient parvenir à une réduction permanente significative de leur déficit courant. Ils devraient également s'attacher à réduire les coûts salariaux unitaires en tenant compte de l'évolution de la productivité au niveau régional, sectoriel et des entreprises et renforcer la concurrence dans les marchés de produits. Les États membres appartenant à la zone euro dont la balance courante affiche un excédent important devraient prendre des mesures visant à mettre en œuvre des mesures structurelles propices au renforcement de la croissance potentielle, soutenant ainsi également la demande interne. Ils devraient également s'attaquer à tout autre déséquilibre macroéconomique, notamment l'accumulation de dettes privées excessives et les divergences en matière d'inflation. Les obstacles d'ordre institutionnel à l'ajustement flexible des prix et des salaires aux conditions du marché devraient être supprimés. Les déséquilibres macroéconomiques devraient faire l'objet d'un suivi attentif au sein de l'Eurogroupe; celui-ci proposerait alors les mesures correctives qui s'imposent.

Ligne directrice n° 4: optimiser le soutien à la R&D et à l'innovation, renforcer le triangle de la connaissance et libérer le potentiel de l'économie numérique

Les États membres devraient réviser leurs systèmes nationaux (et régionaux) de R&D et d'innovation, en assurant aux investissements publics des conditions cadres efficaces et suffisantes s'inscrivant dans les stratégies d'assainissement budgétaire établies au titre du pacte de stabilité et de croissance (ligne directrice n° 1) en faisant en sorte qu'ils contribuent à augmenter la croissance et, le cas échéant, à relever les grands défis de la société (y compris l'énergie, l'utilisation efficace des ressources, le changement climatique, la diversité biologique, la cohésion sociale et territoriale, le vieillissement, la santé et la sécurité) d'une manière efficace et peu coûteuse. En particulier, les investissements publics devraient servir à mobiliser les financements privés dans la R&D. Les réformes devraient encourager l'excellence et la spécialisation intelligente, favoriser l'intégrité scientifique, renforcer la coopération entre les universités, les instituts de recherche, les acteurs publics et privés et le tiers secteur, à l'échelle tant nationale qu'internationale, et permettre la mise en place des infrastructures et des réseaux nécessaires à la diffusion des connaissances. La gouvernance des instituts de recherche devrait être améliorée en vue de renforcer l'efficacité des systèmes nationaux de recherche au regard des coûts et de les rendre plus productifs. À cette fin, il convient de moderniser la recherche universitaire, de développer et rendre plus accessibles les infrastructures d'envergure mondiale, d'accroître l'attractivité des carrières professionnelles et d'encourager la mobilité des chercheurs et des étudiants. Les dispositifs de financement et de passation de marchés devraient être adaptés et simplifiés, contribuant, le cas échéant, à faciliter la coopération transfrontière, le transfert des connaissances et la concurrence au mérite, exploitant les synergies et réalisant une meilleure exploitation des ressources.

Les politiques de R&D et d'innovation des États membres devraient aborder directement les possibilités et les difficultés au niveau national et tenir compte du contexte de l'Union pour multiplier les occasions de mise en commun des ressources publiques et privées là où l'Union apporte une valeur ajoutée, afin d'exploiter les synergies avec les fonds de l'Union et d'atteindre ainsi une dimension suffisante en évitant toute fragmentation. Les États membres et l'Union devraient intégrer l'innovation dans toutes les politiques pertinentes et favoriser l'innovation au sens large (y compris l'innovation non technologique). Pour encourager les investissements privés dans la recherche et l'innovation, les États membres et l'Union devraient améliorer le cadre général — notamment en ce qui concerne l'environnement des entreprises, des marchés compétitifs et ouverts et le potentiel économique élevé des industries culturelles et créatives —, accompagner, le cas échéant, les incitations fiscales présentant un rapport coût-efficacité satisfaisant en fonction de la marge de manœuvre budgétaire de chaque État membre et les autres instruments financiers, de mesures visant à faciliter l'accès au financement privé (y compris le capital-risque) et en simplifier l'accès pour les PME, stimuler la demande, notamment dans le domaine de l'éco-innovation (le cas échéant grâce aux marchés publics écologiques et aux normes d'interopérabilité), favoriser des marchés et des réglementations propices à l'innovation, et fournir une protection et une gestion abordables et efficaces de la propriété intellectuelle. Les trois acteurs du triangle (éducation-recherche-innovation) doivent se renforcer et s'alimenter mutuellement. Conformément aux lignes directrices n°s 8 et 9, les États membres devraient permettre l'acquisition d'un large éventail de compétences nécessaires à l'innovation sous toutes ses formes, y compris l'éco-innovation, et s'attacher à produire suffisamment de diplômés en sciences, en mathématiques et en technologie.

Les États membres et l'Union devraient mettre en place un cadre approprié pour la création rapide d'un marché unique du numérique permettant un large accès aux contenus et aux services en ligne. Les États membres devraient soutenir le développement et la croissance de l'internet à haut débit, qui constitue un moyen essentiel d'accéder aux connaissances et de participer à leur création. Les financements publics devraient présenter un bon rapport coût-efficacité et être ciblés de manière à pallier les défaillances du marché. Les politiques devraient respecter le principe de la neutralité technologique. Les États membres devraient veiller à réduire les coûts de déploiement du réseau, notamment en renforçant la coordination des travaux publics. Les États membres et l'Union devraient promouvoir le déploiement et l'utilisation de services en ligne modernes et accessibles, notamment grâce au développement de l'administration en ligne, de la signature et de l'identité électroniques, et du paiement en ligne et soutenir la participation active à la société numérique, notamment en favorisant l'accès au contenu et aux services culturels y compris grâce à l'éducation aux médias et à la culture numérique; ils devraient favoriser un climat de sécurité et de confiance.

Le grand objectif de l'Union, sur la base duquel les États membres devront établir leurs objectifs nationaux, est d'améliorer les conditions de la recherche et du développement afin en particulier de porter le niveau cumulé des investissements publics et privés dans ce secteur à 3 % du PIB d'ici 2020. La Commission élaborera un indicateur de l'intensité de la R&D et de l'innovation.

Ligne directrice n° 5: favoriser une utilisation plus efficace des ressources et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Les États membres et l'Union devraient mettre en place des mesures destinées à promouvoir le découplage entre la croissance économique et l'utilisation des ressources, en transformant les défis environnementaux en perspectives de croissance et en utilisant plus efficacement leurs ressources naturelles, ce qui contribue également à prévenir la dégradation de l'environnement et à assurer la diversité biologique. Ils devraient mettre en œuvre les réformes structurelles nécessaires pour y parvenir dans un contexte mondial de pressions croissantes en termes d'émissions de CO₂ et d'utilisation des ressources grâce à la création de nouvelles entreprises et possibilités d'emploi. L'Union et les États membres devraient déployer des efforts supplémentaires pour accélérer la création d'un marché intérieur de l'énergie intégré et pleinement fonctionnel afin de libérer les flux de gaz et d'électricité de leurs goulets d'étranglement. Pour réduire les émissions et améliorer l'efficacité énergétique, les États membres devraient exploiter au maximum les instruments fondés sur le marché, en soutenant le principe du recours à l'internalisation des coûts externes, y compris la fiscalité, ainsi qu'à d'autres instruments efficaces de soutien, afin de réduire les émissions et de mieux s'adapter au changement climatique, soutenir, d'une manière efficace et peu onéreuse, une croissance et des emplois durables et une utilisation efficace des ressources, inciter à l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies à faibles émissions de CO₂ et résistantes au changement climatique et au passage à des modes de transport plus respectueux de l'environnement et interconnectés et favoriser les économies d'énergie et l'éco-innovation. Ils devraient progressivement mettre fin aux subventions préjudiciables pour l'environnement et veiller à une répartition juste de leurs coûts et de leurs bénéfices.

Les États membres et l'Union devraient utiliser les instruments réglementaires, non réglementaires et budgétaires, par exemple les normes de performance énergétique arrêtées au niveau de l'Union pour les produits et les bâtiments, l'étiquetage et les marchés publics écologiques, afin d'inciter à une transition efficace et économique des modèles de production et de consommation, d'encourager le recyclage, d'opérer la transition vers une utilisation efficace de l'énergie et des ressources et une économie à faibles émissions de CO₂ sûre et viable et de progresser vers l'instauration de transports plus viables et vers une production d'énergie sûre et propre, tout en créant le plus grand nombre de synergies européennes dans ce domaine et en tenant compte de la contribution de l'agriculture durable. Les États membres devraient œuvrer résolument à la mise en place d'infrastructures énergétiques et de transport intelligentes, modernes et totalement interconnectées, utiliser les technologies de l'information et de la communication, conformément à la ligne directrice n° 4, afin de permettre des gains de productivité, d'assurer la mise en œuvre coordonnée des projets d'infrastructure et de promouvoir le développement de marchés de réseaux ouverts, compétitifs et intégrés.

Le grand objectif de l'Union européenne, sur la base duquel les États membres devront établir leurs objectifs nationaux, est de réduire d'ici 2020 les émissions de gaz à effet de serre de 20 % par rapport aux niveaux de 1990, de faire passer la part des sources d'énergie renouvelable dans notre consommation finale d'énergie à 20 %, et accroître de 20 % notre efficacité énergétique; l'Union est résolue à adopter une décision visant à porter à 30 % la réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 par rapport aux niveaux de 1990, à titre d'offre conditionnelle en vue d'un accord mondial global pour l'après-2012, pour autant que d'autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables et que les pays en développement apportent une contribution adaptée à leurs responsabilités et à leurs capacités respectives.

Ligne directrice n° 6: améliorer l'environnement des entreprises et des consommateurs et moderniser la base industrielle afin d'assurer le plein fonctionnement du marché intérieur

Les États membres devraient veiller au bon fonctionnement des marchés pour les citoyens, les consommateurs et les entreprises. Tout en assurant la protection des consommateurs, les États membres et l'Union devraient créer un environnement prévisible et garantir le bon fonctionnement, l'ouverture et la compétitivité des marchés de biens et de services. Les actions à mettre devraient viser en particulier à approfondir le marché unique et le système de régulation, notamment dans le secteur financier ainsi qu'à promouvoir l'instauration de conditions de concurrence équitables dans les marchés financiers au niveau mondial, à mettre en œuvre et faire respecter les règles du marché unique et de la concurrence et à mettre en place les infrastructures matérielles nécessaires, en vue notamment de réduire les disparités régionales.

Il faudrait développer plus avant la dimension extérieure du marché intérieur en vue de renforcer le commerce et l'investissement. Dans le contexte du marché unique, il faut porter toute l'attention requise au respect du principe d'une fourniture suffisante de services d'intérêt général. Les États membres devraient poursuivre l'amélioration de l'environnement des entreprises en modernisant les administrations publiques, en améliorant la gouvernance des entreprises, en supprimant les obstacles qui entravent encore le marché, en éliminant les charges administratives inutiles et en évitant l'apparition de nouvelles charges inutiles grâce à l'application d'instruments de régulation intelligents, y compris en approfondissant l'interopérabilité des services d'administration en ligne, en supprimant les barrières fiscales, en soutenant les petites et les moyennes entreprises (PME) et en améliorant leur accès au marché unique conformément au «Small Business Act» (initiative relative aux PME) et au principe «Think Small First» (priorité aux PME), en assurant la stabilité et l'intégration des marchés de services financiers, en facilitant l'accès au financement, en améliorant les conditions permettant de promouvoir l'accès aux droits de propriété intellectuelle et leur protection, en encourageant l'internationalisation des PME et en soutenant l'esprit d'entreprise y compris l'entrepreneuriat féminin. Les marchés publics devraient stimuler l'innovation, notamment dans les PME, et soutenir la transition vers une économie utilisant efficacement les ressources et l'énergie (conformément à la ligne directrice n° 5) dans le respect des principes de l'ouverture des marchés, de la transparence et d'une concurrence effective.

Les États membres devraient appuyer le développement d'une base industrielle moderne, innovante, diversifiée, compétitive, à faible émission de CO₂, et économe en ressources et en énergie, en facilitant toutes les restructurations nécessaires de manière efficace et peu onéreuse et dans le respect total des règles de concurrence de l'Union et de toute autre réglementation pertinente. Dans ce contexte, les priorités des fonds de l'Union devraient être revues par les États membres. Ceux-ci devraient collaborer étroitement avec les entreprises et les parties prenantes afin de contribuer au rôle moteur de l'Union et d'accroître sa compétitivité en matière de développement durable et profitant à tous au niveau mondial, notamment en renforçant la responsabilité sociale des entreprises, en recensant les blocages et en rendant les changements possibles.
